



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rouen, le - 9 SEP. 2015

Le Recteur

A

Mesdames et Messieurs les Directeurs d'école
du privé et du public

Mesdames et Messieurs les Chefs
d'établissement du privé et du public

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de
l'Éducation Nationale chargés de
circonscription du 1^{er} degré

s/c de Madame et Monsieur les Inspecteurs
d'académie, Directeurs académiques des
services de l'Éducation Nationale

Courrier électronique

Rectorat **Objet : Adaptation de la posture VIGIPIRATE**

Cabinet

Dossier suivi par

Tony Derebergue

Conseiller sécurité
du recteur

Téléphone
02 32 08 90 85

Fax
02 32 08 90 96

Mél.
csr@ac-rouen.fr

Le Premier Ministre a décidé une adaptation du plan VIGIPIRATE qui reste très élevé au niveau national et au niveau « alerte attentat » en Ile de France.

Pour l'académie de Rouen, les mesures additionnelles suivantes restent en vigueur:

- Vérifier les dispositifs de veille et les circuits d'alerte
- Contrôler les accès des personnes, des véhicules et des objets entrants
- Renforcer la surveillance interne
- Eviter les attroupements aux abords
- Protéger les systèmes d'information
- Signaler les manifestations d'ampleur ouvertes au public, lesquelles doivent faire l'objet d'une surveillance particulière
- Signaler toute situation anormale ou suspecte

Les déplacements à destination de l'Ile de France ne sont pas interdits mais doivent faire l'objet de précautions élémentaires.

25 rue de Fontenelle
76037 Rouen cedex 1

Ainsi, tous les déplacements, hors mobilité à l'international, à destination ou en transit par l'Ile de France feront l'objet d'une déclaration aux autorités académiques à l'adresse suivante :

cab-voyage@ac-rouen.fr

Tout moyen de transport alternatif au train et métro pour circuler dans cette région sont à privilégier. Les visites des sites sensibles (Institutions, sièges de médias,...) doivent faire l'objet d'une coordination détaillée avec les responsables des sites.

Tous les autres déplacements et sorties scolaires, avec ou sans nuitée(s), restent soumis aux règles d'organisation fixées dans les circulaires DGESCO du 21 septembre 1999 pour le premier degré et du 3 août 2011 pour le second degré.

Les mobilités à l'international, tant sortantes (départ) qu'entrantes (accueil), dans le cadre de mobilité individuelle ou collective, doivent faire l'objet d'une déclaration à la DAREIC (formulaire de mobilité ou d'accueil d'élèves, à télécharger à l'adresse suivante <http://www.ac-rouen.fr/espaces-pedagogiques/ouverture-internationale/a-depart-ou-accueil-d-eleves-dans-le-cadre-d-une-mobilite-individuelle-ou-collective-34020.kjsp?RH=INTERNATIONALE> et d'une inscription sur le service « Ariane » du ministère des Affaires étrangères.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Claudine SCHMIDT-LAINÉ